

OBJET AMENAGEMENT DES CHEMINS DUFOURG-LES-HAUTS ET LORY LEBRETON

APPROBATION DU PROGRAMME

**AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
POUR DESIGNER UN MAITRE D'ŒUVRE**

COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

SAINT-DENIS VILLE OU IL FAIT BON VIVRE

Situés à mi-pente sur le secteur de la Bretagne, les Chemins Dufourg les Hauts et Lory Lebreton sont deux axes de circulation dont l'aménagement est rendu nécessaire afin de desservir les opérations immobilières prévues à plus ou moyen terme sur les terrains de la zone, identifiée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un secteur à densifier.

A ce titre, des emplacements réservés ont été créés avec des emprises réservées de 10 m pour les Chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton, et de 8 m pour le futur « barreau » de liaison à créer entre ces deux voies.

Afin de répondre au développement général de ce quartier, la Ville souhaite donc améliorer la desserte de la zone en réaménageant les Chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton.

Pour ce faire, une étude globale d'aménagement devra être menée :

- sur la totalité du linéaire du Chemin Dufourg-les-Hauts compris entre la Rue Marcel Vauthier et le Chemin Montauban ;
- sur la Rue Lory Lebreton, sur la totalité de son linéaire ;
- sur la voie de liaison reliant le Chemin Lory Lebreton au Chemin Dufourg-les-Hauts.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux est évaluée à 9 010 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

Voie concernée	Tranche	Linéaire (ml)	Enveloppe prévisionnelle (€ HT)
Dufourg-les-Hauts partie basse	1	900	1 800 000
Liaison Dufourg-les-Hauts/ Lory Lebreton	1	100	150 000
Dufourg-les-Hauts partie haute	2	1600	4 000 000
Lory Lebreton	3	1700	3 060 000
		TOTAL HT	9 010 000

Rapport n° 11/4-33

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre est évalué à 450 000 € HT.

En conséquence, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres pour laquelle un jury est composé dans les conditions définies à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Ce jury d'appel d'offres, composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le lauréat.

Il est composé, conformément aux articles 22 et 23 du CMP, comme suit :

* membres avec voix délibérative

- le Maire ou son représentant (Président),
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

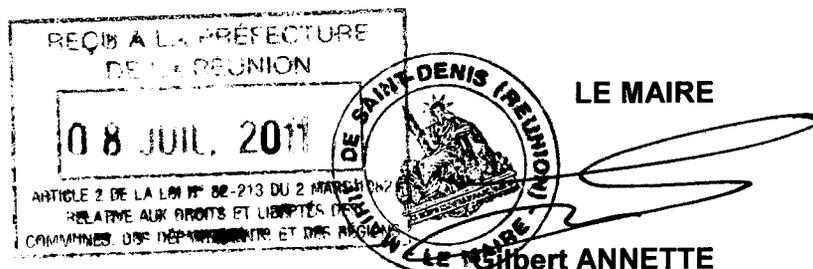
* membres avec voix consultative

- le comptable de la Commune,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- des personnalités qualifiées pouvant être désignées par le Président du jury.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le programme d'aménagement des Chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton et le plan de financement prévisionnel ;
- 2° d'autoriser le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux articles 33 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- 3° de désigner les membres, titulaires et suppléants, issus de notre assemblée, appelés à siéger au sein du Jury ainsi créé ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes afférents à l'opération ;
- 5° de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET AMENAGEMENT DES CHEMINS DUFOURG-LES-HAUTS ET LORY LEBRETON

APPROBATION DU PROGRAMME

**AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
POUR DESIGNER UN MAITRE D'ŒUVRE**

COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le programme d'aménagement des Chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton, estimé à 9 010 000 € HT.

ARTICLE 2 Autorise le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

**(au scrutin secret
à la représentation proportionnelle au plus fort reste)**

ARTICLE 3 Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury d'appel d'offres, les résultats du vote s'établissant comme suit :

► **Liste déposée par le groupe majoritaire**

<i>Candidats</i>	<i>aux postes de titulaires</i>	<i>aux postes de suppléants</i>
M. MAILLOT Gérald		Mme SERVANTÈS Marie
M. FRANÇOISE Gérard		Mme ISIDORE Marylise
Mme JUSTINE Marie Séverine		M. HOARAU Emmanuel
M. KICHENIN Virgile		M. LAURET Edmond
M. ESPERET Jean-Pierre		M. EUPHRASIE Didier

Délibération n° 11/4-33

► Nombre de bulletins

collectés	43
blancs	2

► Nombre de suffrages

exprimés	41
obtenus	

Liste déposée par le groupe majoritaire	41
---	----

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

► Nombre de sièges

Phase 1	Phase 2	Total
5	0	5

► Elus membres du jury d'appel d'offres

Titulaires

M. MAILLOT Gérard
M. FRANÇOISE Gérard
Mme JUSTINE Marie Séverine
M. KICHENIN Virgile
M. ESPERET Jean-Pierre

Suppléants

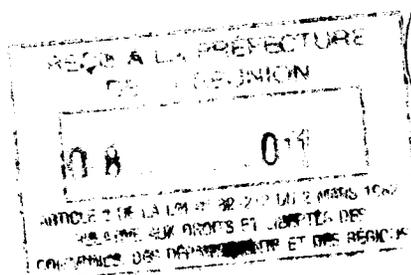
Mme SERVANTÈS Marie
Mme ISIDORE Marylise
M. HOARAU Emmanuel
M. LAURET Edmond
M. EUPHRASIE Didier

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal au chapitre 23 / article 2315. Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal au chapitre 13 / articles 1321 et 1323.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2011



**ELECTION DES MEMBRES
DU JURY D'APPEL D'OFFRES
POUR LES CHEMINS DUFOURG-LES-HAUTS ET LORY LEBRETON**

**ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE
DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

Nombre d'INSCRITS 56

Nombre de VOTANTS 43

Taux de PARTICIPATION 78,18

Bulletins BLANCS 2

SUFFRAGES EXPRIMES 41

Nombre de SIEGES RESTANTS 5

QUOTIENT ELECTORAL 8,20

LISTES en présence	1ère répartition des sièges		2ème répartition des sièges			REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES	
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués proportionnellement	Sièges attribués sur les restes	Restes	Report des sièges entiers	Total des sièges attribués
1. déposée par le groupe majoritaire	41	8,20	5,00	5	0,00	0,00	0
2.						5	5

Total des VOIX OBTENUES 41

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES 5

Nombre de SIEGES à POURVOIR 5

Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE 0

* Listes

1. déposée par le groupe majoritaire

2.

NB : LA REPARTITION DES SIEGES DES MEMBRES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS S'APPLIQUE A L'IDENTIQUE

SECTEUR DE LA BRETAGNE AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DUFOURG-LES-HAUTS ET LORY LEBRETON

1 - Présentation générale

Situés à mi-pente sur le secteur de la Bretagne, les chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton sont deux axes de circulation dont l'aménagement est rendu nécessaire afin de desservir les opérations immobilières prévues à plus ou moyen terme sur les terrains de la zone, identifiée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un secteur à densifier.

A ce titre, des emplacements réservés ont été créés avec des emprises réservées de 10 mètres pour les chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton et de 8 mètres pour le futur « barreau » de liaison à créer entre ces deux voies.

Afin de répondre au développement général de ce quartier, la ville souhaite donc améliorer la desserte de la zone en réaménageant les chemins Dufourg-les-Hauts et Lory Lebreton.

Pour ce faire, une étude globale d'aménagement devra être menée :

- Sur la totalité du linéaire du chemin Dufourg-les-Hauts compris entre la rue Marcel Vauthier et le chemin Montauban ;
- Sur la rue Lory Lebreton, sur la totalité de son linéaire ;
- Sur la voie de liaison reliant le chemin Lory Lebreton au chemin Dufourg-les-Hauts.

2 - Localisation

L'accès à la zone concernée par cette étude se fait par la Route Gabriel Macé (RD50) puis, soit par la rue Marcel Vauthier (accès Maison d'arrêt de Domenjod), soit par le chemin des Routiers.

Le périmètre concerné par l'étude est matérialisé sur le plan fourni en annexe (plan de situation).

3 - Diagnostic

Chemin Dufourg-les-Hauts

Le chemin Dufourg-les-Hauts est une voie de liaison, située à mi-pente sur le secteur de la Bretagne, permettant l'accès aux habitations et aux diverses activités de la zone.

Située dans une zone pavillonnaire, cette voie est essentiellement bordée de maisons individuelles mais dessert également de nombreux espaces dédiés au maraîchage.

La portion concernée par l'étude, comprise entre la rue Marcel Vauthier et le chemin Montauban, s'étend sur un linéaire d'environ 2 500 m et dispose d'une largeur moyenne de 4 mètres 50.

Identifié au Plan local d'Urbanisme (PLU) comme secteur à densifier, cette voie dispose d'une emprise réservée de 10 mètres inscrite au PLU.

La chaussée est essentiellement constituée pour moitié d'un revêtement en béton et d'enrobé. Les abords de cette voie sont constitués d'accotements terreux non stabilisés. La voie ne dispose donc pas d'un cheminement piéton continu et confortable, obligeant de ce fait les piétons à circuler sur la chaussée. La circulation sur cet axe se fait à double sens et celui-ci est régulièrement emprunté par de nombreux véhicules dont des poids lourds. De plus, l'inexistence de réseau d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire de la voie génère des affouillements fréquents au niveau des accotements lors des épisodes pluvieux.

La mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un réseau d'adduction en eau potable est prévue pour la fin du deuxième semestre 2011.

Tout le linéaire du chemin Dufourg-les-Hauts concerné par cette étude est bordé par un réseau EDF constitué d'un réseau HTA moyenne tension et d'un réseau basse tension ; ainsi qu'un réseau de téléphonie en aérien.

Chemin Lory Lebreton

Le chemin Lory Lebreton, est une voie de desserte, située à mi-pente sur le secteur de la Bretagne, assurant principalement une desserte riveraine.

Comme le chemin Dufourg-les-Hauts, cette voie dispose d'une emprise réservée de 10 mètres inscrite au PLU.

La portion concernée par l'étude s'étend sur un linéaire d'environ 1700 mètres et dispose d'une largeur moyenne de 5.00 mètres pour la partie déjà viabilisée, en partie basse. La chaussée existante est constituée d'un tapis d'enrobé dans sa partie basse puis de bandes de roulement. L'assainissement pluvial est assuré par un caniveau à ciel ouvert tantôt en amont, tantôt en aval de la voie.

La mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et d'un réseau d'adduction en eau potable est prévue pour la fin du deuxième semestre 2011.

La voie est bordée sur tout son linéaire d'un réseau électrique basse tension et d'un réseau de téléphonie, tous deux en aérien. Les supports électriques servant de support commun pour l'éclairage public.

4 - Programme des travaux

4-1 - Objectifs fonctionnels et besoins à satisfaire

L'objectif global est de réhabiliter ces voies dans la perspective du développement général de ce quartier, par un aménagement de qualité permettant de leur donner un caractère plus urbain, tout en partageant de façon plus équilibrée l'espace public entre les différents usagers.

L'étude portera sur la totalité des linéaires de ces voies et devra être présentée par sections :

- **Section 1** : Chemin Dufourg-les-Hauts sur un linéaire d'environ 900 m à partir de la rue Marcel Vauthier, y compris la future liaison Dufourg - Lory Lebreton : soit un linéaire total d'environ 1000 mètres ;
- **Section 2** : Chemin Dufourg-les-Hauts portion comprise entre la future liaison Dufourg-les-hauts - Lory Lebreton et le chemin Montauban, soit un linéaire d'environ 1600 mètres.
- **Section 3** : Chemin Lory Lebreton en totalité, soit un linéaire d'environ 1700 mètres ;

Le projet devra prendre en considération les emprises actuelles, inscrites au PLU, de 10 mètres, pour les chemins Dufourg et Lory Lebreton afin d'obtenir le principe d'aménagement suivant :

- Un profil en travers intégrant sur l'ensemble du linéaire 2 voies de circulation de 3.00 mètres chacune, comprenant des surlargeurs à 6 m50 dans les virages, notamment ceux présentant un rayon fermé, tout en intégrant les murs de soutènement nécessaires à l'intégrité du projet ;
- Au minimum un trottoir de 1m50 et une bande de stationnement de 2.00 m là où l'assiette du projet le permettra ;
- Les murs de soutènement des parcelles situées en contre-haut de la voie devront être implantés en domaine privé (donc hors emprise) ainsi que les clôtures existantes qui devront être restituées ;
- La création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la totalité du linéaire du projet y compris les exutoires nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau ;
- L'enfouissement des réseaux électriques ;
- L'enfouissement et le renforcement du réseau de téléphonie ;
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- Traitement de surface : Chaussée en enrobé et trottoirs en béton balayé ;

Pour la voie de liaison, le projet tiendra compte de l'emprise de 8.00 m inscrite au PLU pour obtenir le principe d'aménagement suivant :

Un profil en travers comprenant une chaussée intégrant 2 voies de circulation de 3.00 m et un trottoir de 1m50 au minimum.

Les travaux correspondants seront phasés en fonction des disponibilités budgétaires et décomposés comme suit :

- Tranche 1 (correspondant à la section 1) : études en 2011 – travaux à l'issue de la validation du dossier Loi sur l'Eau et finalisation des acquisitions foncières
- Tranche 2 (correspondant à la section 2) : études en 2011 – travaux à l'issue de la réalisation de la tranche 1 et de finalisation des acquisitions foncières
- Tranche 3 (correspondant à la section 3) : études en 2011 – travaux à l'issue de la réalisation de la tranche 1 et de finalisation des acquisitions foncières

NB Le positionnement « stratégique » des réseaux humides, comprenant le réseau principal des eaux usées et le réseau d'adduction d'eau potable, doit être réalisé en X et Y sans tenir compte des raccordements particuliers. Dans la mesure où ces prestations ne sont pas à prendre en compte dans ce marché, au niveau de l'exécution, car elles seront réalisées antérieurement aux travaux de voirie.

4-2 - Contraintes et exigences à prendre en compte

Contraintes techniques

L'absence totale de réseau d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble des voies concernées par cette étude, nécessite par conséquent pour un dimensionnement optimum du futur réseau pluvial, la prise en compte de la totalité des bassins versants de la zone ainsi que tous les exutoires nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau.

Nuisances aux usagers et riverains

Les travaux sont, en grande partie, à réaliser sur les voies principales d'accès aux diverses habitations. Leur fermeture totale ne peut donc être envisagée et les études devront donc tenir compte de cette contrainte importante (gestion des alternats et lorsque cela est possible, des déviations nécessaires au bon déroulement du chantier).

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée, lors de la définition des travaux à réaliser pour les entreprises soumissionnaires à réduire au maximum les nuisances qui pourraient être occasionnées par le chantier (définition des réfections provisoires, maintien des accès des riverains...). Les études devront être menées de manière à prendre en considération ces contraintes.

D'ordre règlementaire

Loi sur l'eau

La surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 hectares, un dossier au titre de la loi sur l'eau s'avère indispensable.

Volet environnemental

Les espaces à aménager se situant sur un lieu de passage/ survol d'oiseaux marins nocturnes protégés (Puffin de Baillon et Pétrél de Barrau), des préconisations éventuelles devront être adoptées liées notamment à la création de l'éclairage public.

4-3 : Données disponibles

- Les relevés topographiques des voies principales concernées par le présent programme de travaux et les plans qui en résultent sont disponibles (versions papier et DWG). Les relevés complémentaires nécessaires aux études devront être définis dans le cadre des études préliminaires en vue de la réalisation des études d'avant-projet ;
- Plan de situation ;
- Le présent programme.

5. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est évaluée à 9 010 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

Voie concernée	Tranche	Linéaire (ml)	Enveloppe prévisionnelle (€ HT)
Dufourg-les-Hauts - partie basse	1	900	1 800 000
Liaison Dufourg - Lory Lebreton	1	100	150 000
Dufourg-les-Hauts - partie haute	2	1 600	4 000 000
Lory Lebreton	3	1 700	3 060 000
		TOTAL HT	9 010 000

Contenu de la mission infrastructure

La mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération comprend les éléments définis ci-après par le décret n° 93-1260 du 29 novembre 1993 pour les ouvrages d'infrastructure :

- Etudes préliminaires (EP)

- Avant-Projet (AP)

- Projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
- Visa (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

Mission complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre

Elaboration et rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau conformément à l'article L 214.3 du Code de l'environnement.

Planning prévisionnel

A titre prévisionnel et indicatif, les délais plafond d'établissement des éléments de mission s'établissent comme suit :

Etudes préliminaires (PREL)	4 semaines,
Etudes d'avant-projet (AVP)	4 semaines,
Etudes de projet (PRO)	4 semaines,
Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 semaines,

Consultation des entreprises de travaux
Démarrage de la préparation des travaux
Démarrage de l'exécution des travaux

validation dossier déclaration loi sur l'eau,
validation dossier déclaration loi sur l'eau,
validation dossier déclaration loi sur l'eau.

